

Commission de la jeunesse

Cahier des charges

La nouvelle Commission de la jeunesse est une Commission créée et nommée par le Conseil communal selon l'art. 89 du règlement général de commune. Dès sa création, ses membres se réuniront pour travailler sur divers sujets qui seront encadrés par le Conseiller communal en charge. Après une période d'activité, et si cette Commission s'avère utile et fonctionnelle, elle deviendra une Commission du Conseil général, inscrite dans le règlement général de commune.

1. BUTS ET MISSIONS

Le but principal de cette Commission est de donner la parole à la jeunesse de Saint-Blaise et d'être à son écoute aussi bien sur des sujets politiques, des projets et des propositions. Cela permettra à la jeunesse de :

- Débattre et donner son avis sur des sujets politiques.
- D'améliorer le dialogue avec les autorités saint-blaïsoises.
- Préavisier des projets et se donner les moyens de les concrétiser.
- Collaborer en s'intégrant au sein d'organisations d'événements déjà existants.
- Créer des événements et des projets pour la jeunesse.

Les requêtes seront portées au Conseil communal par le Conseiller communal en charge.

2. MEMBRES

Tout jeune entre 12 et 25 ans habitant Saint-Blaise ou étant membre d'une association de Saint-Blaise peut demander à faire partie de la Commission. Les jeunes de 12 à 17 ans participeront en tant qu'invités.

La Commission est composée du Conseiller communal en charge, qui la préside, de trois membres du Conseil général et de jeunes gens de la société civile. Un nombre maximum de membres est défini par le Conseil communal ; il est actuellement limité à 8 y compris le Conseiller communal en charge.

3. FONCTIONNEMENT

La Commission fonctionne selon les articles 90 à 94 du règlement général de commune. Elle pourra solliciter la Commune s'agissant de prêts de matériel pour des projets spécifiques.

4. CONCLUSION

Le Conseil communal a informé le Conseil général de la création de la Commission de la jeunesse le 16 décembre 2021.

Saint-Blaise, le 28 février 2022